

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 830 Foyer socio-culturel « Le Clos », Alarme Plenum : Annulation délibération 2023-805

**Considérant** la visite technique de la CCS (Commission Communale de Sécurité) du 11 décembre 2023 concernant le Foyer socio-culturel « Le Clos » ERP (Etablissement recevant du public), de type L de catégorie 4 ;

**Considérant** que le Lieutenant Abdelkader DARET du SDIS, après consultation de la réglementation confirme dans son Email du 9 janvier 2024, qu'il s'avère que nous ne sommes pas redevables d'une alarme technique dans le plenum ; le Procès-Verbal final de la CCS ne fait pas état d'une obligation d'installer une alarme technique du plenum ;

Monsieur le Maire eu égard au coût élevé d'une telle installation propose au Conseil de ne plus donner suite à ce projet et d'annuler la délibération N° 2023-805 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** l'annulation de la délibération N° 2023-805 qui prévoyait la sollicitation de devis ainsi que de tout subvention susceptible de couvrir une partie de l'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 28 mars 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 28/03/24  
Le Maire,

